



N°2025-121-PM/SR

ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu l'article 511-1 du code de sécurité intérieure,

Vu le code de la route, notamment les articles **R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques ainsi que leur maintien dans les endroits où se déroulent rassemblements et manifestations publiques,

Considérant l'installation des Forains pour les festivités de Pâques du mardi 15 avril 2025 au lundi 28 avril 2025

ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement des marchés du mercredi matin :

ARTICLE 1 : Les occupations de la Place avant de la Libération et de la Place Jean-Baptiste Lebas seront interdites aux commerçants du marché hebdomadaire les mercredis 16 et 23 avril 2025.

ARTICLE 2 : En raison de l'installation des Forains pour les festivités de Pâques :

* **le marché hebdomadaire** sera déplacé de la place avant de la Libération à l'avenue Clémenceau et sur le pourtour de la place Bruel 59660 Merville les mercredis 16 et 23 avril 2025. De ce fait, **la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits** sur l'avenue Clémenceau et le pourtour de la place Bruel 59660 Merville les mercredis 16 et 23 avril 2025, **de 7h00 à 13h30.**

* **marché du samedi** sera également déplacé. A cet effet, le stationnement sera interdit à tous véhicules et à tous cycles les samedis 19 et 26 avril 2025, de 07h00 à 13h30 : sur les places de parking allant du 1 avenue Clémenceau commerce « Optical Discount » au n°7 avenue Clémenceau.

* **vente ambulante des Rôtisseurs** : le stationnement sera interdit à tous véhicules et à tous cycles les dimanche 20 et 27 avril 2025, de 07h00 à 13h30, sur deux emplacements de parking face au commerce « Optical Discount ».

ARTICLE 3 : Dérogation expresse de ces prescriptions, hormis le droit au stationnement, aux véhicules médicaux ou de secours pour interventions éventuelles.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Communaux.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à MERVILLE, le 17 février 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

